

RAYONNEMENT

Politique de gouvernance du Fonds de développement de l'ÉTS (FDETS)

Adoption	Résolution
Mars 2014	par le conseil administratif du FDETS
Modifications	Résolutions
2019.11.25	CA-359-4175 (révision complète)
Abrogation	Résolution

L'ÉTS est une communauté universitaire diversifiée et inclusive. C'est pourquoi les documents de son Cadre réglementaire sont rédigés en privilégiant un langage épïcène, dans la mesure du possible.

1. DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

- 1.1 OBJET** – Cette Politique a pour objet de déterminer les modalités de gouvernance du FDETS, de gestion de ses placements et d'adoption des budgets du Fonds de souscription (Fonds 4).
- 1.2 CHAMP D'APPLICATION** – Cette Politique s'applique à tous les membres de la Communauté universitaire : Dirigeants, cadres, professeurs, maîtres d'enseignement, chargés de cours, personnel professionnel, de soutien et technique, étudiants et stagiaires (incluant les stagiaires postdoctoraux), les diplômés ainsi que les membres des instances.
- 1.3 DÉFINITIONS** – Dans cette Politique, les termes suivants ont pour signification :
- « **Allocation** » : La distribution des revenus du FDETS à des bénéficiaires en respectant les souhaits des donateurs et en tenant compte des priorités institutionnelles.
 - « **Comité du budget** » : Le Comité de direction, auquel s'adjoint la personne assurant la direction du Service des finances.
 - « **Comité de direction** » ou « **CD** » : Le Comité de direction constitué en vertu du Règlement de régie interne de l'ÉTS.
 - « **Comité de vérification** » ou « **CV** » : Le Comité de vérification constitué en vertu du Règlement de régie interne de l'ÉTS.
 - « **FDETS** » : Fonds de développement de l'ÉTS.
 - « **Fonds de souscription** » : Fonds constitué des dons reçus par l'École de technologie supérieure ainsi que des revenus de placements effectués à partir de ces dons. Il comprend également les contributions versées suite aux dons reçus. (Communément appelé Fonds no 4.)

- « **Investissement** » : Le placement des éléments d'actifs afin de protéger leur valeur réelle et de générer un revenu régulier au fil du temps.
- « **SFDRD** » : Service du Fonds de développement et des relations avec les diplômés.

2. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION – À l'égard du FDETS, le Conseil d'administration de l'ÉTS a pour rôle de superviser le travail effectué par le Comité de placement et d'approuver l'allocation des budgets. Il veille notamment à ce que les priorités stratégiques de l'ÉTS soient reflétées dans la Politique de placement et supervise la mise en œuvre de cette politique.

Plus précisément, le Conseil d'administration a pour responsabilités :

- D'adopter la présente Politique de gouvernance du FDETS;
- D'adopter la Politique de placement de l'ÉTS;
- D'adopter les budgets du Fonds de souscription;
- De nommer les membres du Comité de vérification qui agit à titre de Comité de placement;
- De confier des mandats spécifiques au Comité de placement;
- Et de recevoir le Rapport annuel du FDETS.

2.2 SFDRD – À l'égard du FDETS, la personne assurant la direction du SFDRD a pour responsabilités :

- D'assurer la bonne gestion du FDETS;
- De s'assurer du respect des budgets du Fonds de souscription;
- De coordonner toute sollicitation de dons et de legs faits au bénéfice de l'ÉTS;
- De tenir à jour une liste complète des dons et des legs faits à l'ÉTS;
- De procéder à l'émission des reçus d'impôts pour les dons et les legs faits à l'ÉTS;
- D'agir à titre de fiduciaire des donateurs pour les dons et legs reçus par l'ÉTS et de veiller à ce que la volonté des donateurs soit respectée;
- De conseiller le Comité du budget sur l'utilisation des fonds pour la réalisation de la mission de l'ÉTS;
- Et de préparer le Rapport annuel du FDETS.

2.3 SERVICES DES FINANCES – À l'égard du FDETS, la personne assurant la direction du Service des finances a pour responsabilités :

- D'assurer la bonne gestion des sommes investies dans le Fonds de souscription;
- De mettre en œuvre la Politique de placement;
- De conseiller le Comité de placement sur le choix d'un gestionnaire de fonds et le choix d'un fiduciaire;
- De conseiller le Comité de placement sur l'évaluation de la performance du gestionnaire de fonds;
- Et de collaborer avec le SFDRD dans la préparation du Rapport annuel du FDETS.

2.4 ACCEPTATION DES DONS ET LEGS – Les dons et legs faits à l'ÉTS sont autorisés en fonction de leurs montants, conformément à l'Annexe 1 du Règlement de régie interne.

3. COMITÉ DE PLACEMENT

3.1 RÔLE ET RESPONSABILITÉS – Le Comité de placement a pour mandat d'appuyer le Conseil d'administration dans la bonne gestion des fonds confiés par les donateurs et investis par l'ÉTS dans le cadre de son Fonds de souscription. Il a pour responsabilité principale de superviser la performance du gestionnaire de fonds.

Le Comité recommande au Conseil d'administration la Politique de placement de l'ETS qui doit inclure des principes d'investissement durable.

Le Comité a également pour responsabilités :

- De faire appliquer la Politique de placement de l'ETS et particulièrement de veiller au respect des principes d'investissement durable ainsi que des valeurs et des politiques de l'ÉTS;
- De suivre la situation financière du Fonds de souscription et de s'assurer que les contrôles appropriés sont en place afin de préserver leur santé financière;
- De recommander au Conseil d'administration le choix du gestionnaire de fonds et le choix du fiduciaire;
- D'évaluer la performance du gestionnaire de fonds;
- De réaliser tout mandat qui lui est confié par le Conseil d'administration;
- Et de faire rapport au Conseil d'administration sur ses activités.

3.2. COMPOSITION – Le Comité de vérification de l'ÉTS agit comme Comité de placement. Sa composition est déterminée par le Règlement de régie interne de l'ÉTS. Lorsqu'il agit comme Comité de placement, la personne assurant la direction du SFDRD est invitée à se joindre aux membres, à titre de personne convoquée. Le Comité de placement peut s'adjoindre les services d'un expert en placement s'il le juge à-propos. Celui-ci agit alors comme observateur, avec droit de parole et sans droit de vote.

3.3 FONCTIONNEMENT – Le fonctionnement du Comité de placement est le même que celui du Comité de vérification et est déterminé, *mutatis mutandis*, par le Règlement de régie interne de l'ÉTS.

3.4 RÉUNION – Le Comité de placement se réunit au moins deux (2) fois par année. Au moins une fois par année, le Comité rencontre le gestionnaire de fonds.

4. COMITÉ DU BUDGET

4.1 RÔLE ET RESPONSABILITÉS – À l'égard du FDETS, le Comité du budget élabore les projets de budgets du Fonds de souscription, les présente au Comité de vérification, qui en recommande l'adoption au Conseil d'administration. Dans l'élaboration des budgets, le Comité du budget veille à ce que l'allocation des financements à travers les différentes catégories reflète les priorités stratégiques de l'institution.

4.2. PERSONNE CONVOQUÉE – Lorsqu'il discute des budgets du Fonds de souscription, le Comité du budget invite la personne assurant la direction du SFDRD à se joindre aux membres, à titre de personne convoquée.

4.3 FONCTIONNEMENT – Le fonctionnement du Comité du budget est le même que celui du Comité de direction et est déterminé, *mutatis mutandis*, par le Règlement de régie interne de l'ÉTS.

4.4 RÉUNION – Le Comité du budget se réunit au moins deux (2) fois par année, au moment de la préparation du budget initial et du budget révisé.

5. RÉSEAU DES AMBASSADEURS

5.1 RÔLE ET RESPONSABILITÉS – À l'égard du FDETS, le Réseau des Ambassadeurs a pour rôle d'appuyer les efforts de l'ÉTS dans ses démarches de sollicitation auprès des fondations, des entreprises et des individus. À ce titre, le Réseau peut notamment :

- Conseiller la direction de l'ÉTS sur des opportunités ou des besoins de la société que l'ÉTS pourrait contribuer à combler;
- Donner son opinion sur des projets que l'ÉTS pourrait réaliser pour répondre à ces opportunités ou besoins;
- Identifier des donateurs potentiels et aider à entrer en contact avec eux;
- Promouvoir les réalisations de l'ÉTS et soutenir ses efforts de sollicitation.

5.2. COMPOSITION – Le Réseau des Ambassadeurs est composé des personnes désignées par le Directeur général de l'ÉTS. Elles sont choisies parmi les donateurs, diplômés, ambassadeurs et amis de l'ÉTS qui peuvent contribuer au développement de l'institution par leur générosité et leur rôle d'ambassadeurs auprès de leurs pairs et de la communauté des affaires. Leur mandat est d'une durée de deux (2) ans et il est renouvelable.

5.3 FONCTIONNEMENT – La personne assurant la direction du SFDRD assure le bon fonctionnement du Réseau des Ambassadeurs.

5.4 RÉUNION – Le Réseau des Ambassadeurs se réunit au moins une (1) fois par année.

6. DISPOSITIONS FINALES

6.1 MISE EN ŒUVRE – La personne occupant la fonction de Secrétaire général est responsable de la mise en œuvre de cette Politique.

6.2 ENTRÉE EN VIGUEUR – Cette Politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.

GOUVERNANCE DU FDETS – RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

	Direction générale	Comité de placement (CV)	Comité du budget (CD)	Conseil d'administration (CA)	SFDRD + Service des finances
Définition des priorités stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> Élabore le Plan stratégique de l'ÉTS. Soumet le Plan stratégique au CA pour adoption. Assure la mise en œuvre du Plan stratégique. 			<ul style="list-style-type: none"> Adopte le Plan stratégique de l'ÉTS. Veille au respect du Plan stratégique. 	
Gestion des placements		<ul style="list-style-type: none"> Élabore la Politique de placement en tenant compte des principes d'investissement durable. Soumet la Politique de placement au CA pour adoption. Veille au respect de la Politique de placement. Recommande au CA le choix du gestionnaire de fonds. Évalue la performance du gestionnaire de fonds. Fait rapport au CA annuellement. 		<ul style="list-style-type: none"> Adopte la Politique de placements. Supervise le travail du Comité de placement. Choisi le gestionnaire de fonds. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Service des finances assure la mise en œuvre de la Politique de placement.